



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE POUR UNE IDENTIFICATION DE REMONTEE DE FONTIS RUE DES RESERVOIRS EN VUE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'OUVRAGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la détection par L'inspection Générales des Carrières de la présence d'un fontis situé sous la rue des Réservoirs ;

CONSIDERANT que le fontis présente une cloche vide remontant d'environ 8 mètres au-dessus du ciel de carrière, et à 12 mètres sous la surface ;

CONSIDERANT le risque d'effondrement majeur, qui pourrait mettre en péril les infrastructures de surface ;

CONSIDERANT que la rue des Réservoirs est une voie de circulation à double sens qui s'étend en partie sur le territoire des communes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT qu'un premier programme de reconnaissance, réalisé par la société d'ingénierie géotechnique SEMOFI, a conduit à identifier la présence d'un second fontis ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'étude pour localiser précisément les deux désordres ;

CONSIDERANT que la prestation additionnelle consiste en un programme de reconnaissance de 3 sondages destructifs enregistrés ;

CONSIDERANT que le projet est porté par la ville de Saint-Maurice, et que les villes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont s'accordent sur la répartition de son financement, à hauteur de 50% pour chacune ;

VU le devis proposé par la société d'ingénierie géotechnique SEMOFI, sise 55 rue des Vœux Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi 94290, pour un montant de 6 094,80 € TTC ;

VU la convention avec la ville de Joinville-le-Pont fixant le cadre juridique de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement relatives à la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage ;

VU l'avis favorable de la commission qualité de l'espace public et du cadre de vie en date du 13 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : Approuve la convention avec la ville de Joinville-le-Pont fixant le cadre juridique de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement relatives à la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire pour une identification de remontée de fontis rue des Réservoirs en vue de travaux de réhabilitation de l'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : Dit que la participation de la ville de Joinville-le-Pont sera versée en une fois, après la réalisation finale du diagnostic, et qu'elle sera matérialisée par l'envoi d'un titre de recettes émis par la ville de Saint-Maurice.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



Igor Semo

Igor SEMO



Igor Semo

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice
Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois